

## Imposition en Allemagne des heures supplémentaires effectuées au Luxembourg

# Le LCGB exige la fin rapide de cette politique fiscale non transparente, inacceptable et discriminatoire !

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle convention de double imposition entre le Luxembourg et l'Allemagne est entrée en vigueur. Bien que cette nouvelle convention de double imposition doive contribuer à une plus grande sécurité juridique et de planification, c'est exactement le contraire qui s'est produit.

Par la porte dérobée d'un accord amiable du 11 janvier 2024, les heures supplémentaires effectuées au Luxembourg par des frontaliers allemands peuvent désormais être imposées en Allemagne. Selon les dernières informations, cette imposition supplémentaire peut également concerner les années fiscales précédant 2024, pour autant que la déclaration d'impôt n'ait pas encore été clôturée ou déposée.

Pour le LCGB, il s'agit d'une situation absolument inacceptable, tant au niveau du principe que de la manière dont elle est mise en œuvre !

Sans préavis, les règles fiscales sont tout à coup réinterprétées de telle sorte que les frontaliers allemands se trouvent dans un flou total sur le plan fiscal et ne disposent plus d'aucune sécurité juridique.

Alors que les administrations fiscales allemandes restent silencieuses lorsqu'on leur pose des questions, le gouvernement luxembourgeois semble inactif et perdu.

Après que le Luxembourg a accepté une telle nouvelle réglementation fiscale discriminatoire, il est d'autant plus inquiétant que le ministère luxembourgeois des Finances ait communiqué aux syndicats, lors d'un premier entretien le 28 mars 2024, une information erronée selon laquelle l'Allemagne ne prélèverait des impôts qu'à partir d'un revenu annuel total de 12.834 € (abattement de base, frais d'obtention inclus).

Le manque d'intérêt pour la renégociation de la convention de double imposition s'est ainsi fait suivre d'un manque d'intérêt pour trouver une solution à ce fiasco fiscal inacceptable !

En effet, l'abattement de base de 11.604 € ne joue pas et seuls les frais d'obtention (1.230 €) ainsi que les cotisations d'assurance dépendance luxembourgeoises (1,4 % du revenu annuel moins un quart du salaire minimum annuel, soit 642,73 € par salaire mensuel) peuvent être déduits.



## Frontaliers allemands

En l'état actuel, les heures supplémentaires sont donc presque intégralement imposables en Allemagne. Le taux d'imposition sur les heures supplémentaires dépend du revenu total (tous les revenus luxembourgeois et allemands imposables).

Le LCGB est d'avis que les frontaliers allemands sont clairement discriminés dans ce contexte, car tous les autres salariés au Luxembourg continuent à ne pas payer d'impôts sur les heures supplémentaires qu'ils effectuent !

**Pour cette raison, le LCGB demande au gouvernement luxembourgeois de convenir immédiatement avec l'Allemagne d'un moratoire sur l'application de ce nouveau régime fiscal et de négocier ensuite une modification de ces dispositions.**

Si cela n'est pas possible, le Luxembourg doit de son côté imposer les heures supplémentaires à taux zéro (0 pourcent) ou introduire un abattement fiscal important (au moins 25.000 € par an et par personne). Dans ce cas, les heures supplémentaires effectuées au Luxembourg ne pourraient plus être imposées en Allemagne.

Dans ce sens, une deuxième réunion d'urgence avec le ministre luxembourgeois des Finances a été demandée.

**Le LCGB continuera à suivre de près cette problématique et se réserve le droit de défendre, par tous les moyens les droits des frontaliers allemands afin qu'une solution durable et satisfaisante soit trouvée au plus vite dans ce dossier.**